

VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 105

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À L'OFFICE DU TOURISME

Adopté le 2 juillet 2014 En vigueur le 2 juillet 2014

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir que la directrice de la Division de la mise en marché puisse autoriser une dépense dont le financement n'est pas la ville en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur de l'Office du tourisme de Québec.

De plus, il modifie la liste des titulaires de délégation du pouvoir de dépenser suite à la réorganisation administrative du service.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 105

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À L'OFFICE DU TOURISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 18.4 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par le remplacement de « accueil, administration et services aux membres » par « de la mise en marché ».
- 2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de :

~

Office du tourisme	Adjoint au directeur de l'Office	10 000 \$
	Agent de communication	10 000 \$
	Chargé de projets	5 000 \$
	Chef d'équipe, préposé à l'accueil	1 000 \$
	Conseiller-cadre	10 000 \$
	Directeur-associé - responsable de la mise en marché	50 000 \$
	Directeur de section	25 000 \$
	Responsable édition et publicité	10 000 \$
	Responsable service à la clientèle	5 000 \$
	Technicien en administration	5 000 \$

».

par:

*

Office du tourisme	Conseiller en gestion financière	5 000 \$
	Directeur de section	25 000 \$
	Directeur de la Division de la mise en marché	50 000 \$
	Responsable édition et publicité	10 000 \$
	Responsable service à la clientèle	5 000 \$

».

2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.